

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT L'ACCES
ET L'UTILISATION DU
BOULODROME AU VIS-À-
VIS DU 70 AVENUE PIERRE
LEFAUCHEUX.

Le Maire de BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment
les articles L 2212-2, L 2212-21,

Considérant les plaintes des riverains relatives à des nuisances
sonores nocturnes liées aux regroupements de personnes sur le
terrain de pétanque, au vis-à-vis du 70 avenue Pierre Lefauchaux,

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de
police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le
maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité
publique en élaborant des mesures appropriées, au vis-à-vis 70
avenue Pierre Lefauchaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions
d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la
commune de Boulogne – Billancourt pour la sécurité, l'hygiène
et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement
conforme aux lois et règlements en vigueur, au vis-à-vis du 70
avenue Pierre Lefauchaux,

ARRÊTE

Article 1 :

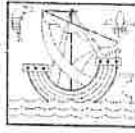
Le boulodrome municipal au vis-à-vis du 70 avenue Pierre Lefauchaux est ouvert à tous,
gratuitement, uniquement pour la pratique de loisir des jeux de boules.

Les utilisateurs de cet équipement ainsi que leurs accompagnants acceptent de se conformer
au présent règlement.

Son non-respect entraine l'expulsion des contrevenants du terrain.

Article 2 :

Le boulodrome est ouvert du lundi au dimanche de 09h00 à 21h00. Son utilisation est
strictement interdite en dehors de ces horaires.



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

Article 3 :

Afin de respecter la tranquillité du voisinage, les émissions sonores doivent être particulièrement maîtrisées (musique, cris, encouragements...).

Les utilisateurs doivent veiller à la propreté des installations et utiliser les poubelles à proximité.

Ils devront se munir de leur propre matériel.

Article 4 :

Les animaux sont interdits sur les espaces rectangulaires sablés de cette installation sportive.

Article 5 :

Chaque utilisateur est responsable de ses actes sur l'équipement et notamment lors de la pratique du sport. La Commune ne peut être tenue responsable de tout accident et dégâts qui résulteraient d'un usage non conforme à son affectation de l'équipement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur, par tout agent de la force publique dûment habilité et feront l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe.

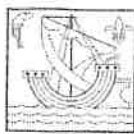
Article 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Boulogne-Billancourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Boulogne-Billancourt.



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- Soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.


Article 10 :

Le présent arrêté sera transcrit :

- au registre des arrêtés,
- au recueil des actes administratifs.

Fait à Boulogne-Billancourt, en mairie le 30 AVR 2018

Le Maire,


Pierre-Christophe BAGUET